

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD  
NORTH ATLANTIC COUNCIL

110

EXEMPLAIRE N°  
COPY

ORIGINAL: FRANCAIS  
9 novembre 1956

NATO DIFFUSION RESTREINTE  
PROCES-VERBAL  
AC/35-R/18

COMITE DE SECURITE DE L'OTAN

Procès-verbal de la réunion tenue au Palais de Chaillot,  
Paris. XVIIe, le 30 octobre 1956 à 10h15

PRESENTS

Président: M. D.L. Stewart, Chef du Bureau de Sécurité

Dr. Harting	}	(Allemagne)	Amiral F. Capponi	(Italie)	
Col. Sokolowski			Cdt. E.T. Melchers	(Luxembourg)	
M. M. Osterheld					
Col. Margot		(Belgique)	Cdt. A. Lerheim	}	(Norvège)
M. F.C. Finnie		(Canada)	Cap. Tveten		
M. O. Stevns		(Danemark)	M. M.J. Stall	(Pays-Bas)	
M. W.H. Collins		(Etats-Unis)	Dr. M. de Almeida Coutinho	(Portugal)	
Col. Bastiani	}	(France)	M. M. Serpell	(Royaume-Uni)	
Lt.Col. Labarscouque			M. S. Korkut	(Turquie)	
M. A. Chorafas		(Grèce)			

SECRETARIAT INTERNATIONAL

M. L.A. Hoebeke (Service de Sécurité)  
M. R. Arnulf (Secrétaire)

EGALEMENT PRESENTS

Lt.Col. J. Van Lier (Représentant du Groupe Permanent)  
M. W. Trebant (Division de l'Information)  
(pour le Point V)

NATO DIFFUSION RESTREINTE

SOMMAIRE

<u>Point</u>	<u>Objet</u>	<u>Page n°</u>
I.	Transport individuel de documents classifiés de l'OTAN par des fonctionnaires ou officiers voyageant dans un pays OTAN	3
II.	Destruction de documents classifiés	3
IIbis	Proposition d'amendement au C-M(55)15 concernant le microfilmage des documents NATO et COSMIC	3
IIter	Proposition d'ajouter au C-M(55)15 une nouvelle section concernant les publications non-cryptographiques enregistrées	4
III.	Règles et procédures de sécurité relatives aux travaux d'infrastructure classifiés de l'OTAN	4
IV.	Fréquence des inspections des systèmes COSMIC et NATO par le Bureau de Sécurité	5
V.	Production d'un film OTAN sur la Sécurité	6
VI.	Programme de travail du Comité	6
VII.	Date de la prochaine réunion	7

I. TRANSPORT INDIVIDUEL DE DOCUMENTS CLASSIFIES DE L'OTAN  
PAR DES FONCTIONNAIRES OU OFFICIERS VOYAGEANT DANS UN  
PAYS OTAN

1. Afin de pallier des difficultés de rescelllement éprouvées par certains membres des organismes internationaux civils ou militaires, le Comité a décidé qu'il sera possible d'attribuer un sceau OTAN à chacun des pays dont la capitale n'est pas le siège d'un commandement militaire muni d'un des 29 sceaux existants, et où le besoin d'un sceau se ferait sentir.

2. Dans ce cas le pays intéressé adresserait une demande au Bureau de Sécurité, qui serait aussitôt diffusée parmi les membres du Comité de Sécurité. Si dans la quinzaine aucune objection n'était formulée, la demande serait alors considérée comme agréée par le Comité. Toute demande de sceau devra spécifier lequel des deux ministères (Affaires Etrangères ou Défense) en sera le dépositaire.

3. Les sceaux ainsi attribués seront d'un dessin identique à ceux existant actuellement; ils seront numérotés et porteront mention du ministère attributaire et du nom de la capitale.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

II. DESTRUCTION DE DOCUMENTS CLASSIFIES

4. Les REPRESENTANTS du CANADA et des ETATS-UNIS déclarent qu'ils ne sont pas encore en position de retirer leurs réserves sur le texte figurant au paragraphe 54 du procès-verbal AC/35-D/17.

5. Après discussion, le COMITE, afin de pouvoir prendre ultérieurement une position définitive sur ce texte:

- (1) invite les pays membres à fournir avant le 15 décembre prochain, au Bureau de Sécurité, des mémoires exposant tous les éléments possibles d'appréciation des divers procédés et méthodes de destruction, comportant les caractéristiques des machines et installations utilisées dans chacun des pays, les poids horaires de documents détruits etc., et, en conclusion, leurs avis sur les avantages et inconvénients des divers systèmes, considérés sous les deux aspects:
  - (a) de la destruction quotidienne des rebuts classifiés,
  - (b) de la destruction massive des archives classifiées, en cas de crise.
- (2) donne mission au Bureau de Sécurité d'établir une synthèse des renseignements fournis.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

III. PROPOSITION D'AMENDEMENT AU C-M(55)15 CONCERNANT LE MICRO-  
FILMAGE DES DOCUMENTS NATO ET COSMIC

6. Une proposition du GROUPE PERMANENT de supprimer

l'alinéa (d) du paragraphe 29 de la Section VI de la pièce jointe C est examinée par le Comité.

7. Certains membres expriment des doutes sur l'opportunité de permettre le microfilmage de documents COSMIC et Non-COSMIC sur la même bobine. Ils craignent en effet que des personnes autorisées à accéder seulement à un matériel classifié ne dépassant pas la catégorie SECRET puissent aussi voir des documents COSMIC durant le processus de la projection à moins que ce processus ne soit constamment contrôlé par un opérateur cosmicisé, ou bien encore que les personnes sollicitant la consultation obtiennent invariablement un tirage, et uniquement des documents d'une classification dont l'accès leur est autorisé.

8. Le COMITE décide:

- (1) d'inviter ses membres à consulter leurs gouvernements sur les systèmes de consultation de microfilms en usage dans leurs pays, et à tenir informé le Bureau de Sécurité;
- (2) de reprendre l'examen de la question à la prochaine réunion.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

IIter. PROPOSITION D'ADJOINDRE AU C-M(55)15 UNE NOUVELLE SECTION CONCERNANT LES PUBLICATIONS NON-CRYPTOGRAPHIQUES ENREGISTREES

9. Le PRESIDENT informe le Comité de Sécurité qu'il avait été avisé par le Président du Comité de Sécurité du Groupe Permanent, de l'intention des autorités militaires de saisir le Comité de Sécurité de l'OTAN d'un memorandum formulant une telle proposition. Ce memorandum n'est pas encore parvenu; il sera diffusé dès sa réception.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

III. REGLES ET PROCEDURES DE SECURITE RELATIVES AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CLASSIFIES DE L'OTAN

- (a) Documents: AC/35-D/135(Définitif) - Procédures en annexe au AC/35-R/17

10. Le REPRESENTANT du CANADA retire ses réserves concernant l'approbation du document AC/35-D/135, mais les maintient relativement à la procédure; il consultera son gouvernement.

11. Le REPRESENTANT de la TURQUIE déclare qu'il n'a pas encore reçu d'instructions mais espère être bientôt en mesure de donner sa réponse sur les deux points.

- (b) Procédure pour la délivrance de certificats de sécurité aux firmes devant être invitées à soumissionner pour des marchés classifiés

12. Après avoir approuvé les grandes lignes de la procédure

exposée dans l'Annexe B du document AC/35-D/147, le COMITE:

- (1) adopte les deux modifications suivantes à la dernière phrase du premier paragraphe de ce texte:
  - (a) insertion entre "transmises" et "par" des mots "par télégramme";
  - (b) suppression des mots: "s'il s'agit de la France".
- (2) est d'avis qu'en raison de la nécessité d'effectuer des enquêtes plus approfondies dans le cas de firmes susceptibles d'être invitées à soumissionner pour des contrats comportant des éléments classifiés COSMIC, il n'est donc pas possible alors de fixer un délai limite pour la délivrance des certificats de sécurité aux firmes en question;
- (3) invite les Délégués à consulter leurs gouvernements sur le délai minimum estimé nécessaire pour la délivrance de certificats de sécurité aux firmes à inviter à soumissionner pour l'adjudication de contrats ne comportant que des éléments non-COSMIC;
- (4) charge le Président d'informer le Groupe de travail de l'Infrastructure des vues du Comité exprimées à l'alinéa (2) ci-dessus, et rechercher avec ce Groupe de travail une procédure appropriée aux cas de contrats comportant des éléments COSMIC.
- (c) Préparation d'un document d'ensemble sur la sécurité dans l'Infrastructure et dans l'Industrie

13. Le COMITE est d'avis qu'il convient:

- (1) de produire en premier lieu un document exposant les exigences de la sécurité et les procédures appropriées concernant les travaux d'infrastructure OTAN financés en commun par les pays membres;
- (2) de procéder ensuite à l'établissement d'un document destiné à définir les principes de base et les méthodes de sécurité industrielle devant être observés sur le plan national pour la réalisation des projets classifiés.

14. En conséquence, le Comité décide la constitution d'un Groupe de travail sous la présidence du Chef du Bureau de Sécurité, composé des représentants de la France, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni, qui devra établir un projet de rédaction du document prévu à l'alinéa (1) et le lui soumettre à sa prochaine réunion.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

#### IV. FREQUENCE DES INSPECTIONS DES SYSTEMES COSMIC ET NATO PAR LE BUREAU DE SECURITE

15. Le PRESIDENT expose que la question de la fréquence des inspections des bureaux d'ordre a beaucoup évolué avec le temps

du fait qu'il s'agissait, il y a plusieurs années, d'établir un standard commun de sécurité dans les divers pays, tandis que maintenant ce but d'ensemble est atteint.

16. Cette circonstance a incité le Groupe Permanent à adopter une nouvelle conception et le PRESIDENT suggère de s'en inspirer pour les inspections des bureaux d'ordre civils. Il propose d'appliquer dorénavant les principes suivants:

- (a) la centralisation du système actuel en confiant la charge de l'inspection des bureaux d'ordre secondaires aux autorités nationales de sécurité, lesquelles adresseraient des comptes rendus successifs au Bureau de Sécurité au fur et à mesure que les inspections seront effectuées par leurs soins dans les bureaux d'ordre secondaires placés sous leur contrôle.
- (b) Le Bureau de Sécurité visiterait les divers pays dans le double but d'inspecter les bureaux d'ordre principaux et d'assurer opportunément des liaisons fort profitables.
- (c) Pas de règle rigide de périodicité bien que le programme des visites tendrait à couvrir l'ensemble des pays OTAN dans un délai global de deux ans environ. Cette proposition est adoptée.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

#### V. PRODUCTION D'UN FILM OTAN SUR LA SECURITE

17. Un bref exposé est fait par le Président et M. Trabant de la Division de l'Information sur les résultats de l'appel d'offres international pour la réalisation de ce film.

18. Le COMITE:

- (1) décide de différer jusqu'après l'adjudication l'examen de la question d'ensemble de la supervision du point de vue sécurité (car elle est fonction du pays parent de la firme choisie), mais précise dès à présent que la supervision devra être très poussée et s'exercer avec la collaboration étroite du Bureau de Sécurité;
- (2) demande que le scénario qui sera établi par la firme adjudicataire soit communiqué pour avis à tous ses membres (comme l'avait été le projet de script).

NATO DIFFUSION RESTREINTE

#### VI. PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE

19. Le PRESIDENT demande aux délégués d'indiquer les tâches nouvelles qui à leur avis devraient être entreprises dans le domaine de la sécurité.

20. Aucune suggestion n'étant formulée, le Comité invite ses membres à consulter leurs autorités compétentes et à saisir, par écrit, le Bureau de Sécurité des suggestions qui leur parviendraient.

VII. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

21. Le Comité est d'accord pour que le Secrétariat fixe la date de la prochaine réunion en principe dans la seconde quinzaine de janvier à moins qu'il ne soit nécessaire de la différer si les progrès réalisés à cette période par le Groupe de travail n'étaient pas suffisants.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Palais de Chaillot,  
Paris, XVIe.